



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le **01 JUIN 2017**

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 19 mai 2017 sous la présidence de M. CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'autorisation commerciale, réceptionnée le 13 avril 2017, de la société DILEVA, représentée par M. GOURY, en vue de l'extension de 233 m² d'un magasin à dominante alimentaire de l'enseigne Intermarché, portant la surface de vente totale à 2 313 m², sur la commune de Lalevade ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. DALVERNY, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Mme DUMAS, représentant le maire de Lalevade ;
- M. CHAPUIS, représentant le président du SCOT Ardèche Méridionale ;
- M. VEYREINC, représentant le président de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans ;
- Mme LAURENT, représentant les maires du département ;

considérant :

- que l'extension envisagée permettra de conforter l'attractivité commerciale de la commune,
- que le projet n'est pas de nature à augmenter les nuisances et les risques,
- que le projet consiste en des aménagements intérieurs et ne conduit pas à augmenter l'imperméabilisation du site,

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société DILEVA par : 6 votes favorables

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. ROMEO, M. DALVERNY, M. CHAPUIS, Mme DUMAS, Mme LAURENT, M. VEYREINC

En conséquence, est accordée à la société DILEVA l'autorisation de procéder à l'extension de 233 m² de surface de vente du magasin Intermarché de Lalevade.

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.



Paul-Marie CLAUDON